

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le mardi douze mars deux mille dix-neuf (12 mars 2019).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mardi douze mars deux mille dix-neuf (12 mars 2019) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 8 mars 2019.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

#### **RÉSOLUTION 19-091**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-092**

##### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 945, 948, 1106, 1156, 1166, 1347, 1060, 1081, 1493, 1496, 1497, 951(932), 1099, 1506 et 1352, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 mars 2019, au montant de 11 958 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<b><u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>TAUX</u></b>	<b><u>ÉCHÉANCE</u></b>
Casgrain & compagnie limitée	585 000 \$	2,05 %	2020
	601 000 \$	2,10 %	2021
	618 000 \$	2,20 %	2022
	636 000 \$	2,30 %	2023
	5 207 000 \$	2,40 %	2024
	4 311 000 \$	2,90 %	2029

**Prix : 98,78400**

**Coût réel : 2,87641 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	585 000 \$	2,05 %	2020
	601 000 \$	2,10 %	2021
	618 000 \$	2,20 %	2022
	636 000 \$	2,35 %	2023
	5 207 000 \$	2,40 %	2024
	4 311 000 \$	2,85 %	2029

**Prix : 98,63690**

**Coût réel : 2,87666 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Scotia capitaux inc.	585 000 \$	2,05 %	2020
	601 000 \$	2,10 %	2021
	618 000 \$	2,20 %	2022
	636 000 \$	2,35 %	2023
	5 207 000 \$	2,45 %	2024
	4 311 000 \$	2,85 %	2029

**Prix : 98,73470**

**Coût réel : 2,87719 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Marchés mondiaux CIBC inc.	585 000 \$	2,05 %	2020
	601 000 \$	2,10 %	2021
	618 000 \$	2,20 %	2022
	636 000 \$	2,30 %	2023
	5 207 000 \$	2,40 %	2024
	4 311 000 \$	2,85 %	2029

**Prix : 98,58047**

**Coût réel : 2,88498 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	585 000 \$	2,05 %	2020
	601 000 \$	2,10 %	2021
	618 000 \$	2,20 %	2022
	636 000 \$	2,35 %	2023
	5 207 000 \$	2,45 %	2024
	4 311 000 \$	2,90 %	2029

**Prix : 98,82200**

**Coût réel : 2,88941 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	585 000 \$	2,10 %	2020
	601 000 \$	2,15 %	2021
	618 000 \$	2,20 %	2022
	636 000 \$	2,30 %	2023
	5 207 000 \$	2,40 %	2024
	4 311 000 \$	2,90 %	2029

**Prix : 98,66200**

**Coût réel : 2,89954 %**

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Casgrain & compagnie limitée est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 11 958 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme Casgrain & compagnie limitée.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Le maire et le trésorier sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 19-093

#### ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 958 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 MARS 2019

---

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 958 000 \$ qui sera réalisé le 26 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
945	175 900 \$
948	108 500 \$
1106	32 293 \$
1156	589 900 \$
1166	96 700 \$
1347 (TECQ)	316 100 \$
1347	935 100 \$
1060	7 600 \$
1081	19 500 \$
1493 (FEPTEU)	2 293 500 \$
1493	2 761 415 \$
1496 (FEPTEU)	695 369 \$
1496	358 320 \$
1497 (FEPTEU)	247 500 \$
1497	371 303 \$
951(932)	39 349 \$
1099	514 100 \$
1506	1 130 857 \$
1352	1 264 694 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1106, 1156, 1166, 1347, 1060, 1081, 1493, 1496, 1497, 1099, 1506 et 1352, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour aura, le 25 mars 2019, un emprunt au montant de 2 838 000 \$, sur un emprunt original de 6 300 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 945, 948, 1106, 1156, 1166, 1347, 1060, 1081, 951(932) et 1099;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 25 mars 2019, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 mars 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 945, 948, 1106, 1156, 1166, 1347, 1060, 1081, 951(932) et 1099;

## EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 mars 2019;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 11951  
1600, BOULEVARD BÉCANCOUR  
BÉCANCOUR (QUÉBEC) G9H 3T9
  8. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. **COURTE ÉCHÉANCE.** Pour réaliser l'emprunt au montant total de 11 958 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 945, 948, 1106, 1156, 1166, 1347, 1060, 1081, 1493, 1496, 1497, 951(932), 1099, 1506 et 1352, la Ville de Bécancour émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

#### **Tableau combiné terme de 5 et 10 ans – Financement n° 42 – 9 009 000 \$**

- **cinq (5) ans** (à compter du 26 mars 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1106, 1156, 1166, 1347, 1060, 1081, 1493, 1496 et 1497, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- **dix (10) ans** (à compter du 26 mars 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1347, 1493, 1496 et 1497, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **Tableau combiné terme de 5 ans – Financement n° 43 – 2 949 000 \$**

- **cinq (5) ans** (à compter du 26 mars 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1099, 1506 et 1352, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. **PROLONGATION.** Compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 mars 2019, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 945, 948, 1106, 1156, 1166, 1347, 1060, 1081, 951(932) et 1099, sera prolongé de 1 jour.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 19-094**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 07.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**